

Direction départementale
des territoires

Service Economie Agricole

**Arrêté préfectoral
modifiant le Projet Agricole Départemental**

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le règlement (CE) n° 595/2004 de la Commission du 30 mars 2004 modifié portant modalités d'application du prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 654-88-1 et D. 654-112-1

Vu la loi n°95-95 du 1^{er} février 1995 de modernisation de l'agriculture instituant les projets agricoles départementaux,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le projet agricole départemental de l'Oise modifié arrêté le 7 octobre 2009,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de l'Oise consultée sur la redistribution des quotas laitiers en réserve lors de sa réunion du 27 septembre 2010,

Vu la modification du projet agricole départemental de l'Oise présentée par le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de l'Oise le 28 septembre 2010,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Oise,

ARRETE :

Article 1er

La modification présentée du projet agricole départemental de l'Oise jointe en annexe est approuvée.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Beauvais, le 18 OCT. 2010


Nicolas DESFORGES

EXTRAIT DU PROJET AGRICOLE DEPARTEMENTAL

(Mise à jour 2010)

2.2 - LES DROITS A PRODUIRE (LAIT) - Réflexions sur les transferts et attributions de références laitières

2.21 - Objectifs spécifiques

➤ **Raisonnement en perspective d'entreprise**, afin de permettre à chaque exploitation des marges de manoeuvre pour se profiler dans le moyen et le long terme :

* stratégie d'entreprise du chef d'exploitation ;

* amélioration des conditions de vie et de travail ;

* maintien d'un niveau d'activité et d'emploi dans les exploitations laitières, ainsi que dans les industries laitières implantées dans l'Oise.

➤ **Maintenir le caractère familial** de l'exploitation laitière en privilégiant les unités à dimension humaine. Pour cela, le raisonnement, en cas de transfert foncier ou de mutation de parts, s'appuiera essentiellement sur la notion d'UTH : Unité de Travail Humain.

➤ **Favoriser l'installation des jeunes**, notamment dans le cadre familial, en évitant les prélèvements dans le cas d'une transmission en ligne directe. Ceci concerne également l'installation progressive.

➤ **Renforcer le caractère prioritaire des exploitations à vocation fourragère**, en évitant les délocalisations de références, et en affectant de façon prioritaire les litrages dans des exploitations disposant d'une S.F.P. importante.

➤ **Favoriser la pérennité des exploitations laitières** en renforçant leur droit à produire, notamment celles qui, de par leur engagement de production dans les normes démontrent à moyen et long terme le maintien et la modernisation de l'activité laitière.

➤ **Renforcer le rôle de la Commission Départementale d'Orientation** en obligeant tous les dossiers de transferts laitiers (foncier, parts de sociétés) à un avis de la commission, après examen du groupe lait. De même, toutes les attributions provenant de cessation d'activité laitière (cessation "naturelle" ou restructuration) seront soumis à l'avis de la commission.

2.22 - Proposition de grille de lecture en cas de transferts fonciers et attributions à titre gratuit :

➤ **Il est proposé de répertorier les UTH, comme suit :**

* Chef d'exploitation

* Conjoint(e)

* Aide familiale(e) ou salarié(e)

Il ne sera tenu compte que des U.T.H. effectivement déclarées à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'**actif agricole âgé(e) de moins de 65 ans**, quel que soit le statut juridique de l'exploitation (individuelle, GAEC, SCEA, autre, ...).

L'affectation des quantités mises en réserve se fera en faveur des catégories suivantes des producteurs dans la limite des disponibilités et en privilégiant dans tous les cas la notion de pérennité de l'exploitation laitière :

- a) jeunes agriculteurs avec un objectif de 60.000 l (porté à 120 000 litres par foyer fiscal lorsque les deux conjoints ont tous deux la qualité de chef d'exploitation agricole laitière) sur une ou plusieurs campagnes, la Commission départementale se réservant toutefois, pour certains cas isolés, la possibilité de consentir à dérogation par appréciation soit de réalités économiques exceptionnelles mettant en jeu la rentabilité de l'exploitation soit de cas de force majeure.
- b) éleveurs laitiers engagés dans les investissements de mise aux normes environnementales de leurs bâtiments d'élevage avec un objectif de 30 000 litres supplémentaires, pour moitié au démarrage des travaux et pour moitié à l'achèvement des travaux.
- c) preneurs évincés ;
- d) producteurs disposant d'une quantité de référence laitière de faible niveau et n'ayant jamais bénéficié de réattributions depuis 1984 ou producteurs dont l'exploitation est à dominante fourragère ;

Les allocations se feront dans le respect des règles suivantes :

- * les objectifs de références de production retenus sont :

340 000 l pour un chef d'exploitation
200 000 l pour le conjoint
100 000 l par aide familial(e) ou par unité de main d'œuvre salariée avec contrat à durée indéterminée, quel qu'en soit le nombre, une proratisation étant à effectuer en cas d'emploi permanent partiel.

La transparence des exploitations sous forme sociétaire (GAEC, SCEA, autre société) sera reconnue en prenant en considération les associés et conjoints(es) qui sont affiliés à la caisse de Mutualité Sociale Agricole en qualité d'actifs agricoles.

En cas de pluriactivité, l'activité principale sera retenue pour l'application du calcul des seuils (proratisation en cas de mi-temps).

Par ailleurs, ne seront pas exclus les cessionnaires de foncier dans la mesure où ils répondent aux critères exigés communément des bénéficiaires des réaffectations et sous les conditions supplémentaires suivantes :

- ⇒ Les cessionnaires de foncier pourront recevoir la référence mise en réserve sur les terres reprises jusqu'aux seuils précités.
- ⇒ En cas d'installation par transmission familiale de l'exploitation, l'intégralité du litrage mis en réserve sera réaffectée jusqu'au 2^{ème} degré de parenté. Au-delà du 2^{ème} degré, la situation sera étudiée au cas par cas par la Commission d'orientation de l'agriculture en tenant compte des principales caractéristiques de l'exploitation (surface en herbe, UTH,...)
- ⇒ En cas de transmission au conjoint du foncier ou des parts de sociétés, l'intégralité du litrage mis en réserve sera réaffectée.

⇒ En cas de départ d'un actif de l'exploitation donnant lieu à transformation d'un GAEC à caractère non familial en EARL, la règle particulière suivante sera pratiquée : ne pourront être réaffectées aux cessionnaires les quantités suivantes, (dans la limite du volume prélevé en application des articles du décret n°96-47 concernant la réunion, la cession ou ajout de parties d'exploitation) :

- ⇒ dans le cas de dépassement des objectifs de référence de productions retenus au présent P.A.D., 100 % des références supplémentaires attribuées à titre gratuit depuis 1984 aux parties prenantes des transferts (cédant et preneur exception faite de la quantité de référence d'un tiers associé) dépassant les objectifs retenus, hormis les références attribuées au titre du retour aux cessionnaires du foncier.
- ⇒ dans le cas d'un jeune agriculteur sortant, 100 % de la quantité supplémentaire de référence laitière dont il a bénéficié.

D'autre part, dans le cas particulier du départ d'un associé d'un GAEC à caractère familial, qu'il donne lieu ou non à transformation du GAEC en EARL mais à condition qu'il s'opère sans retrait de surface exploitée par la société, la disposition particulière suivante s'appliquera :

afin de maintenir le droit à produire correspondant à l'ensemble de l'outil de production existant tant sur le plan structurel que sur le plan matériel, les quantités de références prélevées en réserve à l'occasion de l'opération visée ci-dessus pourront être attribuées aux cessionnaires quelle que soit la quantité de référence dont dispose la société.

Une partie des quantités libérées pourra être mutualisée en fonction des demandes d'attribution qui seront déposées.

L'affectation des litrages ne peut avoir un caractère définitif : elle est conditionnée au maintien de l'activité laitière du bénéficiaire.

➤ **Références "ventes directes"** : les mêmes règles prévalent en matière de quota "ventes directes". Dans l'examen de chaque dossier, il sera procédé à la globalisation des références "laiterie" et "ventes directes".

2.23 - Proposition de grille de lecture en cas de transferts spécifiques sans terre :

Le dispositif de transfert spécifique de quota laitier sans terre (TSST), consistant en l'acquisition onéreuse de quota laitier, est mis en œuvre en application de l'article D. 654-112-1 du code rural et de la pêche maritime ; il se combine avec le dispositif d'aide à la cessation d'activité laitière, qu'il contribue à financer.

Le dispositif de TSST s'adresse aux seuls producteurs :

- effectuant ou ayant effectué leur mise aux normes,
- pour lesquels la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage, après augmentation de cheptel, ne doit pas dépasser 170 unités par hectare de superficie épandable et par an
- pour lesquels l'attribution de quantité de référence laitière ne remet pas en cause la viabilité économique de leur exploitation
- pour lesquels la situation de l'exploitation est et reste après augmentation de cheptel, en conformité avec la législation applicable en matière d'environnement.

165-

166

L'attribution de quota laitier contre paiement par le producteur pourra s'opérer dans les conditions suivantes :

- ⇒ la quantité de quota laitier qu'un producteur peut demander à acquérir est libre, la somme des volumes demandés étant cependant obligatoirement limitée aux volumes proposés à la vente par les exploitants cessant la production laitière en sollicitant l'aide à la cessation d'activité laitière ; ainsi, en cas d'insuffisance de volume de références laitières mis à la vente par rapport au volume de références laitières demandé dans les candidatures de transfert spécifique, les demandes de transfert spécifique se verront appliquer une réduction linéaire proportionnelle sur la quantité de référence demandée permettant d'équilibrer l'offre à la demande.
- ⇒ S'agissant d'acquisition à titre onéreux, le dispositif n'est soumis à aucun seuil de quota laitier détenu par exploitation selon les UTH.

Direction départementale
des territoires

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 1

Réunie le 10 août 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise n'a pas pu statuer, faute de quorum, concernant la création d'un centre-auto CARGLASS d'une surface de vente de 73 m² à Saint-Maximin.

Le projet de création d'un centre-auto CARGLASS à Saint-Maximin est autorisé tacitement le 9 septembre 2010.

Handwritten signature

Handwritten signature



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 20 septembre 2010

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 1

Réunie le 16 septembre 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise n'a pas accordé l'autorisation sollicitée par la SARL SORELLINA à un projet d'extension d'un ensemble commercial INTERMARCHE par création d'un magasin SORELLINA d'une surface de vente de 210,40 m² à Clermont.

Décision n° 2

Réunie le 16 septembre 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI La SABLONNIERE CAUFFRY à un projet d'extension d'un ensemble commercial INTERMARCHE par création d'un ensemble commercial de trois boutiques d'une surface de vente de 2 188 m² à Cauffry.

Décision n° 3

Réunie le 16 septembre 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL BRICOLAGE LAGNY LE SEC à un projet d'extension d'un magasin de bricolage à l'enseigne MR BRICOLAGE d'une surface de vente totale de 365,85 m² à Lagny-le-Sec

Décision n° 4

Réunie le 16 septembre 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI Le PRIEURE à un projet d'extension de la galerie marchande du supermarché AUCHAN d'une surface de vente de 1 136,15 m² à Lacroix-Saint-Ouen.

Décision n° 5

Réunie le 16 septembre 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI DES BORS DE L'ESCHES à un projet d'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin BIOSTORE d'une surface de vente de 990 m² à Chambly.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
40 rue Jean Racine
BP 317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt-cdac60@oise.gouv.fr



PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des territoires

Beauvais, le 7 octobre 2010

Service de l'aménagement
de l'urbanisme et de
l'énergie

AMENAGEMENT COMMERCIAL

Décision n° 1

Réunie le 5 octobre 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL DU ROND-POINT à un projet de création d'un ensemble commercial composé de huit magasins d'une surface de vente de 8 470 m² à Chamant.

Décision n° 2

Réunie le 5 octobre 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL KOWALCZAK à un projet d'extension d'une jardinerie pour une surface de vente de 1 411,60 m² à Senlis

Décision n° 3

Réunie le 5 octobre 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par les établissements DARTY & Fils à un projet de création d'un magasin non alimentaire d'une surface de vente de 600 m² à Saint-Maximin

Décision n° 4

Réunie le 5 octobre 2010, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SA LEROY MERLIN FRANCE à un projet de création d'un magasin de bricolage et de produits d'habitat à l'enseigne LEROY MERLIN pour une surface de vente totale de 12 550 m² à Tillé.

www.oise.equipement-agriculture.gouv.fr

ddt@oise.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 13h30-17h00
le vendredi : 8h30-12h00 / 13h30-16h00
40 rue Jean Racine
BP 317 - 60021 Beauvais cedex
téléphone : 03 44 06 50 83 – télécopie : 03 44 06 50 08
ddt-cdac60@oise.gouv.fr

DÉPARTEMENT DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRETE

réglementant temporairement la circulation pour les travaux de remplacement du PMV pleine voie situé au PR 29+900, sens Lille - Paris, et de rénovation des caissons sur les PMV pleine voie situés au PR 36+600, sens Paris - Lille et au PR 46+600 sens Lille - Paris de l'autoroute A1, sont autorisés durant les nuits de 20h00 à 06h00 pendant la période comprise entre le 11 et le 29 octobre 2010

LE PRÉFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I - huitième partie - Signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, .

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la circulaire du 2 décembre 2009 de M. le Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat fixant le calendrier 2010 des jours "hors chantiers",

Vu la demande et le dossier d'exploitation sous chantier établis par la SANEF en application de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu l'avis de M. le Directeur du CRICR de LILLE,

Vu l'avis favorable de M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise à BEAUVAIS,

Considérant que ce chantier est un chantier "non courant" au sens de la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Vu l'arrêté du Préfet du département de l'Oise donnant délégation de signature à certains fonctionnaires de la Direction Départementale des Territoires,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,

ARRETE

ARTICLE 1

Par dérogation aux articles n° 4 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 12 septembre 1996 pour le département de l'OISE, les travaux de remplacement du PMV pleine voie situés au PR 29+900 sens Lille - Paris et de rénovation des caissons sur les PMV pleine voie situés au PR 36+600 sens Paris - Lille et au PR 46+600 sens Lille - Paris de l'autoroute A1, sont autorisés durant les nuits de 20h00 à 06h00 pendant la période comprise entre le 11 et le 29 octobre 2010.

Dérogation à l'article n° 4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1 200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n° 10

L'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2

Les travaux de remplacement du PMV pleine voie situés au PR 29+900 sens Lille - Paris et de rénovation des caissons sur les PMV pleine voie situés au PR 36+600 sens Paris - Lille et au PR 46+600 sens Lille - Paris de l'autoroute A1 nécessitent les restrictions suivantes :

2.1 Rénovation du PMV situé au PR 36+600 sens Paris - Lille

Planning :

- Une nuit entre 20h00 et 6h00 durant la période comprise entre le 11 et le 15 octobre 2010.

Restrictions :

Sens Paris - Lille :

- neutralisation de la voie lente et de la voie médiane
- la circulation se fera sur voie rapide. La vitesse sera limitée à 90 km/h. Il sera interdit de doubler à tout véhicule.

Sens Lille - Paris :

- neutralisation de la voie rapide
- la circulation se fera sur la voie lente et de la voie médiane. La vitesse sera limitée à 110 km/h. Il sera interdit de doubler aux poids lourds.

- Réalisation, par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF, de deux bouchons mobiles de 15 minutes dans le sens Paris - Lille depuis le PR 27+800.

- Les sorties des aires de services ou de repos, et les sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

- La queue du bouchon sera matérialisée en amont de la zone par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable.

2.2 Rénovation du PMV situé au PR 46+600 sens Lille - Paris

Planning :

- une nuit entre 20h00 et 6h00 durant la période comprise entre le 11 et le 15 octobre 2010.

Restrictions :

Sens Lille - Paris :

- neutralisation de la voie lente et de la voie médiane
- la circulation se fera sur voie rapide. La vitesse sera limitée à 90 km/h. Il sera interdit de doubler à tout véhicule.

Sens Paris - Lille :

- neutralisation de la voie rapide
- la circulation se fera sur la voie lente et de la voie médiane. La vitesse sera limitée à 110 km/h. Il sera interdit de doubler aux poids lourds.
- Réalisation, par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF, de deux bouchons mobiles de 15 minutes dans le sens Lille - Paris depuis le PR 60+400.
- Les sorties des aires de services ou de repos, et les sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).
- La queue du bouchon sera matérialisée en amont de la zone par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable.

2.3 Dépose et pose du PMV situé au PR 29+900 sens Lille - Paris

Planning :

- deux nuits entre 20h00 et 6h00 durant la période comprise entre le 18 et le 23 octobre 2010.

Restrictions :

Sens Lille - Paris :

- neutralisation de la voie lente et de la voie médiane
- la circulation se fera sur voie rapide. La vitesse sera limitée à 90 km/h. Il sera interdit de doubler à tout véhicule.

Sens Paris - Lille :

- neutralisation de la voie rapide
- la circulation se fera sur voie lente et de la voie médiane. La vitesse sera limitée à 110 km/h. Il sera interdit de doubler aux poids lourds.
- Réalisation, par les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF, de quatre bouchons mobiles de 15 minutes dans le sens Lille - Paris depuis le PR 42+400.
- Les sorties des aires de services ou de repos, et les sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).
- La queue du bouchon sera matérialisée en amont de la zone par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable.

Les dates de travaux ci-dessus sont données, à titre indicatif, et sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'avancement, des intempéries et/ou problèmes techniques de chantier.

Ces travaux pourront être réalisés durant les nuits de la période du 25 au 29 octobre 2010.

Ce chantier sera réalisé simultanément sur les départements de l'Oise et du Val d'Oise. Un arrêté sera pris par les DDT du Val d'Oise en ce qui concerne la section comprise entre les PR 27+800 et 30+350 et de l'Oise en ce qui concerne la section comprise entre les PR 30+350 et 60+400.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire de chantier sera mise en place et entretenue par les services du centre d'exploitation de la SANEF, centre d'entretien de Senlis.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Les dispositifs de signalisation seront conformes au manuel du Chef de Chantier (Routes à Chaussées Séparées - édité par le SETRA).

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La SANEF, en accord avec la Gendarmerie, assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Le bouchon mobile sera formé avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents de la SANEF.

La tête du bouchon mobile sera matérialisée par un véhicule de la SANEF et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés, positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser ou par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les entrées et/ou sorties des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule de la SANEF en sortie).

ARTICLE 4

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

173

174 -

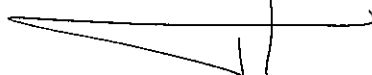
ARTICLE 5

- Madame le Secrétaire Général de la Préfecture de l'OISE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'OISE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie à BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur du réseau Nord de la SANEF,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A BEAUVAIS, le 7 octobre 2010

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
Pour le Directeur Départemental des Territoires
et par délégation
le Responsable du Service des Transports,
de la Sécurité et des Crises,



Jean-François LEJEUNE



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2010 portant création du comité technique départemental de la direction départementale de cohésion sociale de l'Oise ;

Vu les résultats de la consultation aux urnes en date du 19 octobre 2010 ;

ARRÊTE

Article 1er

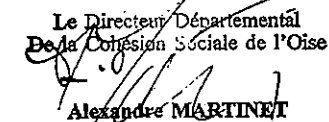
Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CGT	2	2
CFDT	1	1
UNSA	1	1

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés ont jusqu'au 10 novembre 2010 pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Beauvais, le 20 octobre 2010

Le Directeur Départemental
De la Cohésion Sociale de l'Oise

Alexandre MARTINET

175 -

176 -



PRÉFET DE L'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DE LA COHÉSION SOCIALE

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 6116-2 relatif au contrôle de l'exécution des lois et règlements qui se rapportent à la santé publique ;

VU l'ordonnance du 2 octobre 1943 relative aux groupement de jeunesse, modifiée par le décret n°84-567 du 4 juillet 1984 ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du Président de la République du 29 octobre 2009 nommant M. Nicolas DESFORGES, préfet de l'Oise ;

VU le décret n° 2009-909 du 24 juillet 2009 relatif à l'accompagnement de la réforme de l'administration territoriale de l'Etat et modifiant le décret n°82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires, et notamment son article 2 ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 mars 2010, portant nomination de M. Alexandre MARTINET en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 2010 donnant délégation de signature à M. Alexandre MARINET, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Oise ;

VU la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) signée le 23 décembre 2005 instituant la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Oise ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms suivent à l'effet de signer tous actes afférents à leur domaine de responsabilités :

- M. Marc KRASKOWSKI, attaché principal, Directeur adjoint par intérim,
Pour tous les domaines de compétence de la Direction, à l'exclusion de tous actes à caractère financier.

- M. Cédric PEMBA-MARINE, attaché d'administration, chef de pôle,
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « administration générale et ressources humaines », ainsi que tous actes à caractère financier en cas d'absence de M. Alexandre MARTINET, directeur départemental de la cohésion sociale

- M. Vincent LUBART, inspecteur principal, chef de pôle,
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « interministériel, logement, hébergement », à l'exclusion de tous actes à caractère financier

- Mme Emmanuelle ROSSIGNOL, attachée d'administration, chef de pôle,
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « social », à l'exclusion de tous actes à caractère financier

- Mlle Marie-Hélène DELAFOLIE, professeur de sport, chef de pôle,
Pour tous les domaines de compétences relevant du pôle « jeunesse, sports et vie associative », à l'exclusion de tous actes à caractère financier

ARTICLE 2 : Une délégation de signature est consentie pour leurs attributions respectives dans la limite des directives qui leur sont données :

a) Pour le Pôle Interministériel, hébergement et logement à :

- Mme Marie-Pierre BALTUS, attachée en charge du service interministériel pour :

177-

178-

- Gestion et mise en œuvre départementale de la politique de la ville
- Gestion des crédits départementaux délégués par l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (Acsé)
- Suivi financier du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance
- Evaluation des plates -forme de réussite éducative
- Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service
- les copies et expéditions conformes des documents administratifs
- les correspondances courantes adressées aux usagers des services et aux personnes morales publiques et privées

- Mme Dominique VASSEUR, inspectrice en charge du service hébergement pour :

- affaires budgétaires :
 - pour les établissements et services sociaux relevant de la compétence de l'Etat, notification des propositions budgétaires
- inspections et contrôles :
 - pour exercer le contrôle de l'activité des établissements et services sociaux
- Contentieux issu de la tarification :
 - mémoires en réponse devant la juridiction compétente pour les établissements intéressant le service
- Actions sociales :
 - suivi du dispositif de veille sociale
 - instructions et attributions de subventions dédiées
- Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service

- Mme Marie-Louise DUMONT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, en charge du service logement social pour :

- Aide personnalisée au logement
 - Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL)
 - Agrément pour la gestion locative et sociale des résidences sociales
- Commission de médiation du Droit Au Logement Opposable (DALO)
 - Coordination des activités en faveur du logement des personnes défavorisées et les politiques en faveur de l'attribution et de l'occupation du logement très social
 - décisions de la commission départementale DALO – notifications des décisions
- Coordination des actions de la politique du logement social
 - relogement prioritaire
 - prévention des expulsions locatives et leurs évolutions
 - Gestion et suivi du contingent préfectoral délégué aux bailleurs publics.
- Ampliations et notifications de l'ensemble des arrêtés préfectoraux et décisions administratives intéressant le service

- M. Jean-Luc LEVIEIL , secrétaire administratif de classe exceptionnelle du service logement social :

- Décisions et notifications de la commission départementale des aides publiques au logement (CDAPL)

b) Pour le pôle social à :

- Mme Charlyne MILLE, inspectrice, pour l'ensemble des domaines de compétences du pôle
- Mme Françoise BALLIGNY, secrétaire administrative, pour les signatures concernant la gestion de la commission départementale d'aide sociale

c) Pour le pôle jeunesse, sports et vie associative

- M. Fabien BASSET, professeur de sport, en cas d'absence de Mme DELAFOLIE

d) Pour le pôle administration générale et ressources humaines

- Mme Danielle DUFOUR, adjointe administrative principale, pour ce qui concerne les aspects budgétaires et comptables.
- Mme Valérie GEST, secrétaire administrative, pour ce qui concerne le domaine des ressources humaines.

e) Pour la commission de réforme et le comité médical

- Mme Nadine CRESSONNIER
- Mme Guylaine ROISEUX

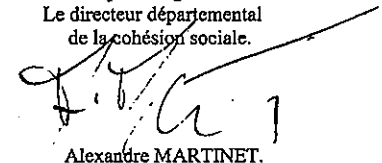
ARTICLE 3 : Toute disposition contraire antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

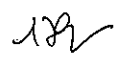
ARTICLE 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 oct. 2010

Pour le Préfet,
et par délégation
Le directeur départemental
de la cohésion sociale.



Alexandre MARTINET.

Le Directeur départemental adjoint des Finances publiques du département de l'Oise,
chargé du Pôle Pilotage et Ressources,

responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP) départemental
et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de fonctionnement des services fiscaux"
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses du programme
N°156 - GESTION FISCALE ET FINANCIERE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL
Mission ministérielle GA "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"
et responsable de l'Unité Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
central relevant de 3 programmes, pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses :
N°309 - ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ÉTAT
Mission ministérielle GA "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"
N°318 - CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ECONOMIQUE ET FINANCIERE - HORS CHORUS
Mission ministérielle GA "Gestion des finances publiques et des ressources humaines"
"action sociale – hygiène et sécurité /médecine de prévention"
N°722 – CONTRIBUTION AUX DEPENSES IMMOBILIERES
Mission ministérielle YB "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"
du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat.

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2009, chargeant M. Eric LALANNE, de la Direction des
Services Fiscaux de l'Oise par intérim, à compter du 1^{er} septembre 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 ; Article 25 portant création de la Direction
Départementale des Finances Publiques de l'Oise (DDFiP) par fusion de la direction des services
fiscaux de l'Oise et de la trésorerie générale de l'Oise et Article 32 portant l'entrée en vigueur à la
date d'effet de la nomination de l'administrateur des finances publiques de la direction
départementale des finances publiques de l'Oise ;

La création juridique de la DDFiP de l'Oise à la date du 26 avril 2010 n'emporte pas de
modification sur l'organisation budgétaire de la DDFiP de l'Oise, qui reste constituée par deux
BOP départementaux, celui de la trésorerie générale et celui de la direction des services fiscaux,
et de l'Unité Opérationnelle (U.O) du BOP central relevant des programmes 309, 318 et 722.
M. Eric LALANNE en sa qualité d'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques de
l'Oise, responsable du pôle Pilotage et Ressources, conserve sa qualité de responsable du Budget
Opérationnel de Programme (BOP) départemental relevant du programme 156 et de l'Unité
Opérationnelle (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) central relevant des
programmes 309, 318 et 722 du ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de
l'Etat.

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Eric
LALANNE, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise, chargé du Pôle
Pilotage et Ressources, en tant que responsable du Budget Opérationnel de Programme (BOP)
départemental et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de fonctionnement des services fiscaux"
(y compris la régie d'avances) et responsable des Unités Opérationnelles (UO) du Budget
Opérationnel de Programme (BOP) central "Gestion des finances publiques et des ressources
humaines" et "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" pour l'ordonnement secondaire des
recettes et des dépenses des programmes n° 156 "gestion fiscale et financière de l'État et du
secteur public local", n° 309 "entretien des bâtiments de l'Etat", n° 318 "conduite et pilotage des
politiques économique et financière – hors Chorus" et n° 722 "contribution aux dépenses
immobilières" du ministère du budget, des comptes publics, et de la réforme de l'Etat ;
La délégation de signature relevant du programme n° 318 s'étend aussi :



- à l'ensemble des dépenses d'action sociale pour le compte de la direction des personnel et de
l'adaptation de l'environnement professionnel et de la direction départementale des finances
publiques de l'Oise ;
- aux dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avances (services sociaux) pour le
compte de la direction des personnel et de l'adaptation de l'environnement professionnel ;

Délégation de signature est également accordée à l'effet de signer tous les actes et décisions
dévolus à l'entité adjudicatrice visée par le code des marchés publics et les cahiers des clauses
administratives générales applicables aux marchés publics de l'État relevant de l'exécution des
programmes n°156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local", n° 309
"entretien des bâtiments de l'Etat" et n° 722 "contribution aux dépenses immobilières", sous
réserve que le visa préalable du préfet de l'Oise soit apposé sur les rapports de présentation
soumis au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification pour les marchés d'un
montant supérieur à 1 525 000 € toutes taxes comprises.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LALANNE, adjoint au
Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise, chargé du Pôle Pilotage et Ressources,
la délégation de signature qui lui est consentie, en tant que responsable du Budget Opérationnel
de Programme (BOP) départemental et de l'Unité Opérationnelle (UO) "budget de
fonctionnement des services fiscaux" (y compris la régie d'avances) et responsable des Unités
Opérationnelles (UO) du Budget Opérationnel de Programme (BOP) central "Gestion des
finances publiques et des ressources humaines" et "Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat"
pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses des programmes n° 156 "gestion
fiscale et financière de l'État et du secteur public local", n° 309 "entretien des bâtiments de
l'Etat", n° 318 "conduite et pilotage des politiques économique et financière – hors Chorus" (y
compris la régie d'avances) et n° 722 "contribution aux dépenses immobilières" du ministère du
budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, par l'arrêté préfectoral en date du 28 avril
2010 susvisé est exercée suivant les conditions ci-après :

Ordonnement des dépenses par :

M. Patrick DESCAMPS - directeur divisionnaire ;
M. Serge AERDEMAN – trésorier principal ;
Mme. Valérie SAUVAGET – inspectrice principale.

Passation des commandes, par :

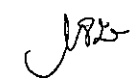
Outre les bénéficiaires ci-dessus, il convient d'ajouter :

☛ Département :

La délégation est accordée dans la limite de 3000 € par engagement à :
M. Jean-louis DAGORNE- inspecteur ;
Mme Marilyne JOLY – inspectrice ;
Mme Jacqueline KUTERESZCZYN, inspectrice ;
Mme Anne-Marie PHILIPPE – inspectrice ;
Mme Séverine TAHRAT – inspectrice ;
M. Vincent LECLERC – inspecteur.

☛ Site de Clermont :

La délégation est accordée dans la limite de 5000 € par engagement à :
Mme Maria FERNANDEZ - inspectrice départementale ;
M. Jean-Luc DEGORGUE - inspecteur départemental.





☛ Site de Compiègne :

La délégation est accordée dans la limite de 5000 € par engagement à :
Mme Annick ANDREARCZYK - inspectrice départementale ;
M. Farouk GAFSI - inspecteur départemental.

☛ Site de Creil :

La délégation est accordée dans la limite de 5000 € par engagement à :
M. Gérard MATHIEU – inspecteur départemental ;
M. Stéphane DUMONT - inspecteur principal.

☛ Site de Méru :

La délégation est accordée dans la limite de 5000 € par engagement à :
M. Jean-Louis FURIC - inspecteur départemental ;
M. Serge LEVEL – inspecteur.

☛ Site de Senlis :

La délégation est accordée dans la limite de 5000 € par engagement à :
M. Gérard COUPRY - inspecteur départemental ;
Mme Valérie MIKODA - inspectrice principale.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LALANNE, adjoint au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise, chargé du Pôle Pilotage et Ressources, la délégation de signature qui lui est consentie à l'effet de signer tous les actes et décisions dévolus à l'entité adjudicatrice visée par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de l'État relevant de l'exécution des programmes n°156 "gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local", n° 309 "entretien des bâtiments de l'Etat" et n° 722 "contribution aux dépenses immobilières", sous réserve que le visa préalable du préfet de l'Oise soit apposé sur les rapports de présentation soumis au visa du contrôleur financier, à la signature et à la notification pour les marchés d'un montant supérieur à 1 525 000 € toutes taxes comprises, par l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2010 susvisé sera exercée par :

M. Patrick DESCAMPS - directeur divisionnaire,
M. Serge AERDEMAN – trésorier principal.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : L'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise, chargé du Pôle Pilotage et Ressources est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise et dont une copie sera adressée :

- au Secrétariat Général de la Préfecture de l'Oise ;
- au Directeur régional des Finances publiques de la région Picardie ;
- au Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 22 septembre 2010
Pour le Préfet,
et par délégation

L'adjoint au Directeur départemental des Finances publiques

Signé

Eric LALANNE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 27 septembre 2010

Direction départementale des finances publiques de l'Oise
2 rue Molière
BP 80323
60021 BEAUVAIS CEDEX

**Délégations spéciales de signatures de Jean PARAF,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Oise**

Ce présent document complète la liste diffusée le 7 juillet 2010.

POLE GESTION PUBLIQUE	
<ul style="list-style-type: none"> • Daniel GIOVACCHINI, Inspecteur principal, auditeur, 	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administratrice des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques pour les activités du pôle "gestion publique" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p>
Division Comptabilité et autres opérations de l'Etat dépôts et services financiers, produits divers et dépenses de l'Etat	
<p><u>Service Comptabilité du recouvrement des recettes fiscales et non fiscales de l'Etat, Service produits divers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mélanie VATIN, Inspectrice (FGP), chef de service, 	<p>A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part, de celle de l'administratrice des finances publiques et de l'inspecteur principal, tous les documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service - tous états de poursuites extérieures relatifs à l'activité du service ainsi que les mainlevées y afférents. - Les déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives et agir en justice dans le cadre des produits divers. - A faculté de signer les délais de paiement quand la dette du redevable est inférieure ou égale à 1000 €. <p>Reçoit délégation pour accorder des remises gracieuses sous certaines conditions pour les dettes dont le montant est inférieur ou égal à 1000 €.</p>

<p>Service Dépense, CHORUS, relations avec les ordonnateurs</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pascale MAILLE, inspectrice (FGP), chef de service 	<p>A faculté de signer, concurremment avec moi-même ou seul en cas d'empêchement de ma part de celle de l'administratrice des finances publiques et de celle de l'inspecteur principal, tous les documents énumérés ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépense, - les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe, - tous documents relatifs au remboursement partiel de la Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers (T.I.P.P.) - certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur tous documents comptables, extraits d'opposition et certificats de non-opposition - chèques sur le Trésor, ordres de paiement et autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres établissements, et les autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements et à l'étranger, - les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, - la transaction de 2^{ème} niveau de validation générale et comptable des virements bancaires initiés par les services de la DDFIP dans le système d'information de tenue de la comptabilité générale de l'Etat. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>
<p>Dépôts de fonds,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diane GRILLET, inspectrice (FGP) 	<p>A faculté pour signer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les chèques et ordres de virement émis sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, les endos et visas de chèques et plus généralement tous documents relatifs aux opérations du service avec la Banque de France, - tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds. <p>Elle est en outre habilitée pour la validation et la signature électronique des virements de gros montant, des virements urgents et des virements vers l'étranger relevant du service.</p>


Jean PARAF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 8 octobre 2010

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière
60000 BEAUVAIS

Jean PARAF, Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

DELEGATIONS SPECIALES

Mission Politique Immobilière de l'Etat	
<p>Bernard CRIQ, conservateur des hypothèques, responsable de la mission Politique Immobilière de l'Etat</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.</p>

Mission Maîtrise des risques	
<p>Daniel HERBAUT, administrateur des finances publiques, responsable de la mission Maîtrise des risques.</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.</p>
<p>Franz WEBER, inspecteur (FGP)</p>	<p>Reçoit délégation pour signer les affaires relevant de son secteur d'activité.</p>

185-



Mission Départementale d'Audit

Nicolas BARBRY,

Daniel GIOVACCINI,

Pascal HIVER,

Chrystelle LALLEMENT,

Hélène LAGIRE,

inspecteurs principaux

Reçoivent délégation pour signer les affaires relevant de leur secteur d'activité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Beauvais, le 8 octobre 2010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'OISE

2 rue Molière
60000 BEAUVAIS

Jean PARAF, Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

DELEGATIONS GÉNÉRALES

PÔLE PILOTAGE ET RESSOURCES	
<p>Eric LALANNE, Administrateur des Finances publiques, responsable du pôle "pilotage et ressources »</p>	<p>Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <p>Patrick DESCAMPS, Directeur divisionnaire, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier</p> 	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administrateur des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administrateur des finances publiques pour les activités du pôle "pilotage et ressources" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <p>Serge AERDEMAN, Trésorier principal, responsable de la division Ressources humaines</p> 	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administrateur des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administrateur des finances publiques pour les activités du pôle "pilotage et ressources" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <p>Valérie SAUVAGET Inspectrice principale des impôts, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation, Informatique</p> 	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administrateur des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administrateur des finances publiques pour les activités du pôle "pilotage et ressources" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p>

187

JP

<u>Division Ressources humaines</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Serge AERDEMAN, Trésorier principal, responsable de la division Ressources humaines 	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec l'administrateur des finances publiques tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « pilotage et ressources », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p>
<p>Ressources humaines – filière gestion publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Séverine TAHRAT, inspectrice (FGP), 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p>
<p>Ressources humaines – filière gestion fiscale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maryline JOLY, inspectrice (FF), 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p>
<p>Equipe de renfort</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nicolas VIARDOT, inspecteur (FGP) 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p>

189

<u>Division Budget, Logistique, Immobilier</u>	
<ul style="list-style-type: none"> • Patrick DESCAMPS, Directeur divisionnaire, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier 	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec l'administrateur des finances publiques tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « pilotage et ressources », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Jean-Pierre DUBOIS, inspecteur principal des impôts adjoint au responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier 	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec le directeur divisionnaire, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de la division.</p> <p>Reçoit également délégation générale en cas d'absence de M DESCAMPS pour signer toutes les affaires relevant de la division à l'exception des engagements de dépenses.</p>
<p>Budget-logistique - filière gestion publique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Jacqueline KUTERESZCZYN, inspectrice (FGP), 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p>
<p>Budget logistique – filière gestion fiscale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Christophe CARVALLO, inspecteur (FF) et Sylviane CHARROPPIN, contrôlease principale (FF), 	<p>Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p>
<p>Travaux immobiliers et conditions de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vincent LECLERC, inspecteur (FGP) 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p>

190

Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation , Informatique	
<ul style="list-style-type: none"> Valérie SAUVAGET Inspectrice principale des impôts, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service, Formation, Informatique 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec l'administrateur des finances publiques tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « pilotage et ressources », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p>
<p>Stratégie, Contrôle de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> Freddy EMONET, inspecteur (FF) et Jean-Louis DAGORNE, inspecteur (FGP) 	<p>Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p>
<p>Formation professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> Solène SOEUR, inspectrice (FGP) 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p> <p>Reçoit délégation pour présider les Commissions d'examens et de concours.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service de la formation professionnelle et des concours, ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.</p> <p>Reçoit délégation pour l'organisation de tous actes relatifs à l'organisation des concours.</p>

192

Informatique	
<ul style="list-style-type: none"> Anne-Marie PHILIPPE, inspectrice (FF) 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mlle SOEUR,</p> <ul style="list-style-type: none"> - reçoit délégation pour présider les Commissions d'examens et de concours, - reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service de la formation professionnelle et des concours, ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés, - reçoit délégation pour l'organisation de tous actes relatifs à l'organisation des concours.
<ul style="list-style-type: none"> Gérard MAILLE, contrôleur (FGP) 	<p>A faculté de signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p>

192

Jean PARAF, Administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques,

DELEGATIONS GENERALES

PÔLE GESTION FISCALE	
<p>Patricia FROMAGEOT, Administratrice des Finances publiques, responsable du pôle "gestion fiscale"</p>	<p>Reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice.</p>
<p>• Sophie PERRIER-GROS-CLAUDE, Directrice divisionnaire, responsable de la division Pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales, Amendes</p>	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administratrice des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques pour les activités du pôle "gestion fiscale" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal.</p> <p>Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées au pôle "gestion fiscale".</p>
<p>• Bruno LAPEYRE, Directeur divisionnaire, responsable de la division Contrôle fiscal, Redevance, Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé</p>	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administratrice des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques pour les activités du pôle "gestion fiscale" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal.</p> <p>Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées au pôle "gestion fiscale".</p>

<p>• Marie-Christine NORMAND, Inspectrice principale des impôts, responsable de la division Affaires juridiques, Contentieux, Conciliateur</p>	<p>A faculté d'agir en cas d'empêchement de l'administratrice des finances publiques sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux.</p> <p>Reçoit également délégation générale, en cas d'empêchement ou d'absence de ma part ou de l'administratrice des finances publiques pour les activités du pôle "gestion fiscale" sans que toutefois cette circonstance soit opposable aux tiers ou invocable par eux et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal.</p> <p>Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées au pôle "gestion fiscale".</p>
---	--

Division Pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales, Amendes	
<ul style="list-style-type: none"> • Sophie PERRIER-GROS-CLAUDE, directrice divisionnaire, responsable de la division Pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales, Amendes 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec l'administratrice des finances publiques, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division, et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « gestion fiscale », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Henriette JAQUET, inspectrice départementale, adjointe au responsable de la division Pilotage de l'assiette et du recouvrement amiable de la fiscalité des particuliers, Missions foncières et patrimoniales, Amendes 	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec la directrice divisionnaire, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de la division.</p> <p>Reçoit également délégation générale en cas d'absence de Mlle PERRIER-GROS-CLAUDE pour signer toutes les affaires relevant de la division, et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal.</p> <p>Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.</p>
<p>Pilotage et animation assiette particuliers et missions patrimoniales</p> <p>Marie-Claude RICARD et Sandrine NAYROLLES, inspectrices (FF)</p>	<p>Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service.</p> <p>Reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.</p>
<p>Pilotage recouvrement amiable particuliers</p> <p>Marie-Claude RICARD et Sandrine NAYROLLES, inspectrices (FF)</p>	<p>Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service.</p> <p>Reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.</p>
<p>Pilotage et animation des missions foncières</p> <p>Marie-Claude RICARD et Sandrine NAYROLLES, inspectrices (FF)</p>	<p>Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs au service.</p> <p>Reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.</p>
<p>Pilotage et animation assiette particuliers et missions patrimoniales</p> <p>Delphine DELAVAQUERIE, et Eric GUILLEMONT contrôleurs (FF)</p>	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme RICARD et Mme NAYROLLES, reçoivent les mêmes délégations.</p>
<p>Pilotage recouvrement amiable particuliers</p> <p>Delphine DELAVAQUERIE, et Eric GUILLEMONT contrôleurs (FF)</p>	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme RICARD et Mme NAYROLLES, reçoivent les mêmes délégations.</p>
<p>Pilotage et animation des missions foncières</p> <p>Delphine DELAVAQUERIE, et Eric GUILLEMONT contrôleurs (FF)</p>	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme RICARD et Mme NAYROLLES, reçoivent les mêmes délégations.</p>

195

Division Contrôle fiscal, Redevance, Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé	
<ul style="list-style-type: none"> • Bruno LAPEYRE, Directeur divisionnaire, responsable de la division Contrôle fiscal, Redevance, Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé 	<p>A faculté d'agir seul ou concurremment avec l'administratrice des finances publiques, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division, et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « gestion fiscale », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p>
<p>Sylvie LE MEUR, receveur-percepteur, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal, Redevance, Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé</p>	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec le directeur divisionnaire, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de la division.</p> <p>Reçoit également délégation générale en cas d'absence de Mr LAPEYRE pour signer toutes les affaires relevant de la division, et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal.</p> <p>Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.</p>
<p>Contrôle fiscal, Redevance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Romuald KISIELEWSKI, et Anne GILBERT, inspecteurs (FF), 	<p>Ont la faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p> <p>Reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.</p>
<p>Pilotage de l'assiette de la fiscalité des professionnels et du recouvrement forcé</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pascal CAULIEZ inspecteur (FF) et Yvonnick PELLETREAU inspecteur (FF) 	<p>Ont faculté de signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatifs à la division.</p>
<p>Contrôle fiscal, Redevance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elodie DEBON et Kevin INVERNIZZI, contrôleurs (FF), 	<p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme GILBERT et Mr KISIELEWSKI, reçoivent les mêmes délégations.</p>

196

Division Affaires juridiques, Contentieux, Conciliateur

<ul style="list-style-type: none">• Marie-Christine NORMAND, Inspectrice principale des impôts, responsable de la division Affaires juridiques, Contentieux, Conciliateur	<p>A faculté d'agir seule ou concurremment avec l'administratrice des finances publiques, tout document se rapportant à l'activité des services ou secteurs d'activité relevant de sa division.</p> <p>Reçoit également délégation générale pour signer toutes les affaires relevant de sa division, et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un des chefs de division pour signer toutes les affaires du pôle « gestion fiscale », sans que le non empêchement soit opposable aux tiers ou puisse être revendiqué par eux.</p> <p>En tant que conciliateur pour le département de l'Oise, reçoit pouvoir de prendre en mon nom et sous ma responsabilité les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et à signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des Finances publiques, et de ses éventuelles modifications.</p>
<ul style="list-style-type: none">• Bénédicte JAQUET, inspectrice (FF)	<p>Reçoit pouvoir de me représenter aux différentes commissions rattachées à la division.</p>



PRÉFET DE L'OISE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

modifiant le régime d'ouverture au public des services comptables de la direction départementale des finances publiques de l'Oise le 12 novembre 2010.

LE PREFET DE L'OISE

Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu les articles 1^{er} et 2 du décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements, modifié ;

Vu les articles 5 et 6 du décret n°95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu l'article 2 du décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu les propositions du directeur départemental des finances publiques de l'Oise;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : seront fermés au public le 12 novembre 2010 toute la journée,

les conservations des hypothèques de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard

CLERMONT DE L'OISE rue des Sables

COMPIEGNE 6, rue Winston Churchill

SENLIS 20 à 24 Chaussée Brunchaut

194-

198-

les services des impôts des entreprises de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard
CLERMONT DE L'OISE rue des Sables
COMPIEGNE 6, rue Winston Churchill
CREIL 1 et 2, Square Hélène Boucher
MERU 17, rue Anatole France
SENLIS 20 à 24 Chaussée Brunehaut

les services des impôts des particuliers de :

BEAUVAIS 29, rue du Docteur Gérard
CLERMONT DE L'OISE rue des Sables
MERU 17, rue Anatole France
COMPIEGNE 6 rue Winston Churchill
CREIL 1 et 2 square Hélène Boucher

Le pôle recouvrement spécialisé de Beauvais 29 rue du Docteur Gérard

Les trésoreries de :

ATTICHY Place de la Mairie
AUNEUIL 53 rue René Duchâtel
BEAUVAIS AMENDES 15 rue Buzenval
BEAUVAIS MUNICIPALE 34 rue du Docteur Gérard
BRESLES 1 rue de la Chaussée
BRETEUIL- CREVECOEUR 1 rue Raoul Huchez
CHAMBLY 227 place Charles de Gaulle
CHANTILLY 19 rue du Maréchal Joffre
CHAUMONT EN VEXIN 3 passage de la Troène
CLERMONT- MUNICIPALE rue des Sables
CLERMONT CHI 24 Place du Général Leclerc
COMPIEGNE- MUNICIPALE 5 rue Notre Dame de Bon Secours
CREIL- MUNICIPALE Place du Faubourg
CREPY- EN- VALOIS 6 avenue du Maréchal Leclerc
ESTREES- SAINT- DENIS 2 rue Guynemer
FORMERIE- SONGEONS 23 rue Dornat

FROISSY 10 rue de Beauvais
GRANDVILLIERS 1 rue de Rouen
LASSIGNY 3 rue de la Tour Roland
LIANCOURT avenue de l'Île de France
MERU- MUNICIPALE rue Anatole France
MOUY 2 rue des Ecoles
NANTEUIL- LE- HAUDOIN Rue Gambetta
NEUILLY- EN- THELLE 11 bis rue de Paris
NOAILLES 29 rue de Paris
NOYON Place Saint Barthélémy
PAIERIE DEPARTEMENTALE 32 rue Bossuet
PONT-SAINTE- MAXENCE 11 rue Charles Lescot
RIBECOURT 318 rue de Paris
SAINTE- JUST- EN- CHAUSSEE 2 place Théron
SAINTE- LEU- D'ESSERENT 16 bis rue de la République
SENLIS- MUNICIPALE 68 rue de la République
SERIFONTAINE 27 rue Jean Boyer
THOUROTTE 51 rue de la République

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise et le Directeur Départemental des Finances Publiques l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 05 OCT. 2010

Pour le préfet
et par délégation
le secrétaire général

Patricia WILLAERT

199

200

N°DEC-10-211

ARRÊTÉ DU 22 OCTOBRE 2010

**fixant la composition du comité technique paritaire de la Direction
Départementale de la Protection des Populations de l'Oise**

Le directeur départemental de la Protection des Populations de l'Oise,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 juillet 2010 portant création du comité technique départemental de la protection des populations de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1er

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
UGFF – CGT	3 sièges	3 sièges
FORCE OUVRIERE	1 siège	1 siège

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés disposent d'un délai maximal de huit jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Fait à Beauvais, le 22 octobre 2010

Le Directeur Départemental de la
Protection des Populations,


Patrick BROUET



- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, modifiée, et notamment son article 22 bis ;
- VU L'ordonnance n° 2005-901 du 02 août 2005 instituant un nouveau mode d'accès à la fonction publique : le PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat) ;
- VU Le décret du ministère de la fonction publique n° 2005-902 du 02 août 2005 pris pour l'application de l'article 22 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU L'arrêté du 04 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un recrutement par voie de PACTE d'adjoints administratifs de 2^{ème} classe de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- VU La circulaire du ministère de la fonction publique en date du 14 septembre 2005 relative à la mise en place du contrat dénommé « PACTE » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Un recrutement sans concours dans le corps des adjoints administratifs est organisé dans l'académie d'AMIENS au titre de l'année 2010 selon le dispositif « PACTE ». Les actes liés à l'organisation de ces recrutements sont délégués au Rectorat d'Amiens ainsi qu'à la délégation régionale de Picardie du Pôle Emploi.

ARTICLE 2 :

Le nombre de poste(s) à pourvoir est fixé à 1. Il est implanté dans l'Oise sur BEAUVAIS, au Centre d'Information et d'Orientation (CIO).

ARTICLE 3 :



Pour postuler les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- Etre âgés de 16 à 25 ans révolus.

ET

- Etre sortis du système éducatif sans diplôme et sans qualification professionnelle reconnue,

OU

- avoir un diplôme de niveau inférieur à celui attesté par un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (niveaux VI, V bis, V, IV sans le baccalauréat ou diplôme équivalent)

ARTICLE 4 :

Les dossiers devront être envoyés ou déposés dûment remplis au :

Rectorat de l'Académie d'AMIENS
Bureau des concours – DEC5
20 Boulevard d'Alsace Lorraine
80063 AMIENS Cedex 9

OU

POLE EMPLOI
28 rue de Gascogne
60000 BEAUVAIS

Les dossiers pourront être retirés auprès des agences locales POLE EMPLOI ou téléchargés sur le site du pôle emploi :

www.pole-emploi.fr

ARTICLE 5 :

Le registre des inscriptions est ouvert du 02 Novembre 2010 au 02 Décembre 2010.

ARTICLE 6 :

Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 21 Octobre 2010



Jean-Louis MUCCHIELLI

PRÉFET DE LA RÉGION PICARDIE

ARRÊTÉ
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES AIDES DE L'ÉTAT
POUR LES CONTRATS UNIQUES D'INSERTION EN RÉGION PICARDIE
EN 2010

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment sa section 2 du chapitre IV du titre III du livre 1^{er} de la cinquième partie;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, notamment ses articles 22 et 31 ;

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

Vu le décret n° 2010-575 du 31 mai 2010 instituant des mesures exceptionnelles pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'allocation d'assurance chômage, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté du 23 février 2010 définissant les clauses obligatoires de l'avenant au contrat de travail relatif aux périodes d'immersion réalisées dans le cadre des contrats d'accompagnement dans l'emploi ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-19 du 29 mai 2009 relative aux modalités de mise en œuvre du CAE-passerelle dans le cadre du plan jeunes ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010 ;

Vu l'instruction DGEFP n° 2010-11 du 22 mars 2010 relative aux modalités de pilotage et au déploiement des périodes d'immersion dans les CAE passerelle en 2010 ;

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-16 du 6 mai 2010 relative à l'ajustement de la prescription des contrats initiative emploi (CIE) dans le cadre du « plan de rebond vers l'emploi » et à la programmation de l'enveloppe complémentaire de 50 000 CIE ;

Vu l'instruction DGEFP n° 2010-17 du 8 juillet 2010 relative à la programmation des contrats aidés du secteur non-marchand au 2^{ème} semestre 2010 ;

Vu l'instruction n° 2010-23 du 7 octobre 2010 relative au pilotage physico-financier des contrats aidés non-marchands jusqu'à la fin de l'année 2010 ;

Vu les conventions annuelles d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du contrat unique d'insertion en 2010 entre les Conseils généraux et l'Etat ;

Sur proposition du Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le montant des aides de l'Etat prévus pour les conventions conclues en application des articles L. 5134-19-1, L. 5134-20 à L. 5134-33 et L. 5134-65 à L. 5134-73 du code du travail est fixé, dans les départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, conformément à la grille jointe en annexe.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Les avenants de renouvellement des contrats d'avenir et des contrats insertion-revenu minimum d'activité conclus antérieurement au 1^{er} janvier 2010 sont pris dans les conditions prévues à la section 2 du chapitre IV du titre III du livre 1^{er} de la cinquième partie du code du travail dans sa rédaction issue du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 mentionné en référence.

Toutefois, ils continuent à produire leurs effets dans les conditions applicables antérieurement au 1^{er} janvier 2010 jusqu'au terme de la convention individuelle en application de laquelle ils ont été signés.

Article 4 :

L'arrêté du 20 juillet 2010, portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi et les contrats initiative emploi en région Picardie est abrogé.

Article 5 :

Les Préfets des départements de l'Aisne et de l'Oise, le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, le Directeur Régional de Pôle emploi, la Déléguée Régionale de l'Agence de Services et de paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et de chacune des préfectures concernées.

Fait à Amiens, le 1^{er}5 OCT. 2010

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH.

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion en région Picardie

I – Publics éligibles au contrat unique d'insertion

Les personnes éligibles au contrat unique d'insertion sont les publics inscrits à Pôle emploi ou suivis par les organismes mentionnés aux 1°, 3° et 4° de l'article L. 5311-4 du code du travail.

Les publics prioritaires sont les suivants :

- a) Demandeurs d'emploi qui justifient, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, avoir épuisé leurs droits à l'allocation d'assurance chômage de quelque nature que ce soit et ne remplissant pas les conditions d'ouverture de droits à l'allocation de solidarité spécifique, au revenu de solidarité active, au revenu minimum d'insertion, à l'allocation de parent isolé, à l'allocation en faveur des demandeurs d'emploi en formation ou à l'allocation équivalent-retraite dans les conditions fixées dans le décret n° 2010-458 du 6 mai 2010 instituant à titre exceptionnel une allocation équivalent retraite pour certains demandeurs d'emploi ;
- b) Demandeurs d'emploi de 50 ans et plus ;
- c) - Jeunes de moins de 26 ans, de niveau IV et infra, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi ;
- Jeunes accompagnés dans le cadre du contrat d'insertion dans la vie sociale ;
- d) Bénéficiaires du revenu de solidarité active remplissant les conditions fixées à la section 3 du chapitre II du titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation temporaire d'attente ;
- e) Demandeurs d'emploi résidant en C.U.C.S. lors de leur embauche ;
- f) Personnes libérées précédemment détenues, prévenues ou condamnées ou bénéficiant d'un aménagement de peine ;
- g) Demandeurs d'emploi de longue durée ;
- h) Personnes reconnues comme travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés ;
- i) Autres publics rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle d'accès à l'emploi dans la limite de 15 % des entrées.

II – Modalités de prise en charge des contrats initiative emploi (CIE)

Les contrats initiative emploi sont réservés exclusivement aux demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus (personnes visées aux a) et b) du I de la présente annexe) ;

Le montant de l'aide de l'Etat ne peut excéder 30 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite de 12 mois pour les conventions relatives à des contrats à durée indéterminée et de 6 mois pour les conventions relatives à des contrats à durée déterminée.

III – Modalités de prise en charge des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

1°) Taux de prise en charge

Le taux de prise en charge de l'aide de l'Etat, attribuée à compter de la date d'effet de la convention, est de 80 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de vingt heures et pour une durée totale ne pouvant excéder :

- six mois pour les conventions initiales et les renouvellements conclus en contrat à durée déterminée ;
- un an pour les conventions conclues en contrat à durée indéterminée ou conclues dans le cadre d'un CAE passerelle.

Le taux de prise en charge de l'aide peut être porté à 90% :

- pour les demandeurs d'emploi en fin de droits âgés de moins de 26 ans ;
- pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus ;

2°) Taux de prise en charge dans les Ateliers et Chantiers d'insertion

Pour les salariés en atelier et chantier d'insertion conventionné, le taux de prise en charge est de 105 % du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite d'une durée hebdomadaire de vingt heures et de six mois sauf dans les cas prévus au point f) du I de la présente annexe (trois mois)

3°) Contrats CAE pour des missions d'adjoint de sécurité

En application des dispositions prévues à l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, les contrats d'accompagnement dans l'emploi correspondant à des missions d'adjoint de sécurité au sein de la police nationale bénéficient d'une aide de l'Etat de 80% du taux brut du salaire minimum de croissance par heure travaillée dans la limite hebdomadaire de trente-cinq heures pour une durée totale ne pouvant excéder vingt-quatre mois.

4°) Obligations de formation et/ou d'accompagnement

Le renouvellement de la convention, pour une durée maximale de six mois, ne peut intervenir que si une ou plusieurs actions en matière d'orientation et d'accompagnement professionnel et/ou de formation professionnelle ou de validation des acquis de l'expérience sont réputées satisfaites au cours de la convention précédente soit :

- des actions d'orientation et d'accompagnement professionnel effectué par un référent, dont l'aide à la prise au poste, la remise à niveau ou le suivi du parcours d'insertion professionnelle ;
- des actions de formation professionnelle dont l'acquisition des savoir-faire professionnels ou de nouvelles compétences ;
- des actions de validation des acquis de l'expérience ;

- des actions d'évaluation en milieu de travail ;
- des périodes d'immersion auprès d'un ou de plusieurs autres employeurs.

Les formations obligatoires prévues à la quatrième partie du code du travail relative à la santé et à la sécurité au travail ne sont pas réputées satisfaire aux dispositions mentionnées ci-dessus.

5°) Renouvellement à titre exceptionnel

Le contrat de travail, associé à une convention individuelle de contrat d'accompagnement dans l'emploi, conclu pour une durée déterminée, peut être prolongé à titre exceptionnel dans la limite d'une durée totale de vingt-quatre mois.

Cette durée est portée à cinq ans pour les salariés âgés de cinquante ans et plus bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation temporaire d'attente ou de l'allocation aux adultes handicapés, ainsi que pour les personnes reconnues travailleurs handicapés.

Log

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral portant fixation du montant des aides de l'Etat pour les contrats uniques d'insertion en région Picardie Définition des publics éligibles

- DE : demandeur d'emploi ;
- DELD : demandeur d'emploi de longue durée inscrit comme demandeur d'emploi douze mois continus ou discontinus durant les 18 mois qui ont précédé l'embauche ;
- Catégories de demandeurs d'emploi : sont prises en compte les catégories A et B ;
- Niveau IV : niveau de formation équivalent au baccalauréat ;
- Travailleurs handicapés : personnes mentionnées aux articles L.5213-1 et L.5231-13-2 du code du travail et bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés définie à l'article L.5212-13 du même code ;
- Public dérogatoire : personnes confrontées à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle pour lesquelles il n'existe aucune possibilité d'accès et de retour à l'emploi dans les conditions ordinaires du marché du travail ;

Les périodes, au cours desquelles sont décomptées les durées d'inscription comme demandeur d'emploi, sont prolongées des périodes de stage de formation ou des périodes d'indisponibilité pour cause de maladie, maternité, adoption ou accident du travail.

Les dispositions fixées à la section 3 du chapitre II du titre VI du livre II du code de l'action sociale et des familles concernent les droits et devoirs des bénéficiaires du revenu de solidarité active.

Log